

PROPOSITION 43 — VOTE OUI!

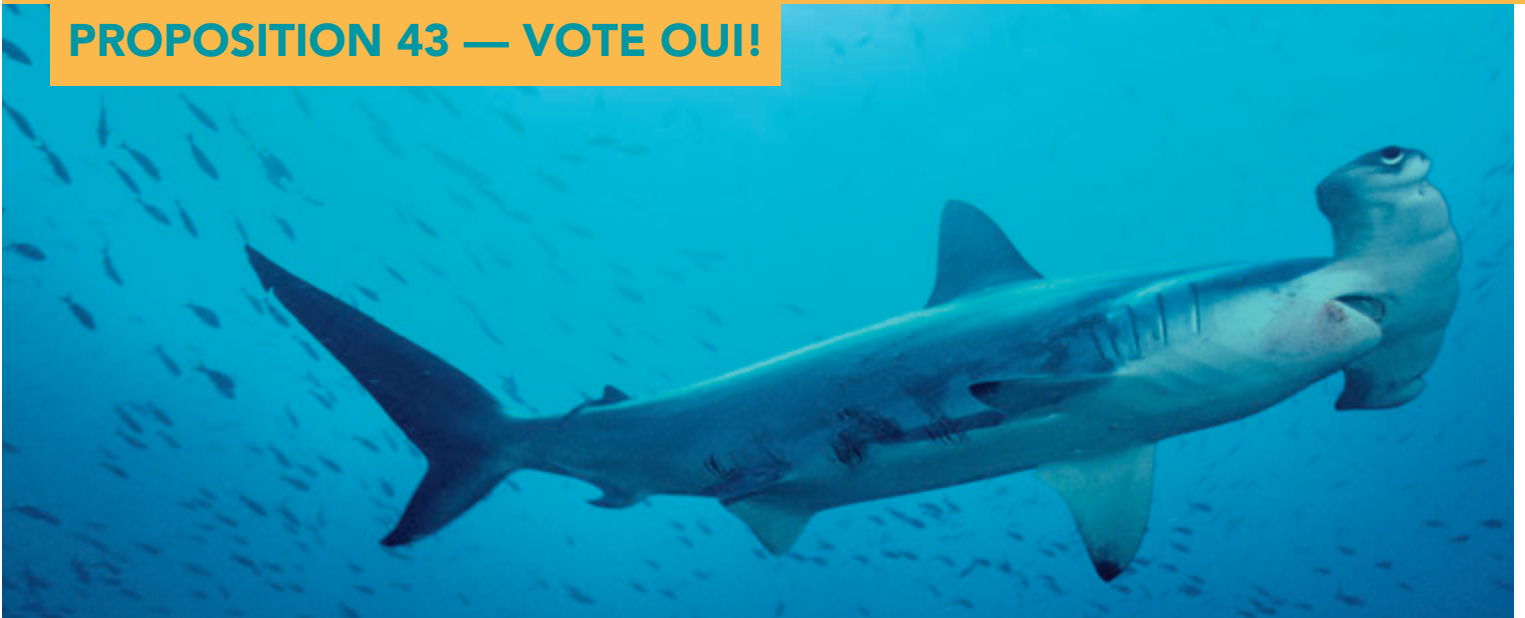


PHOTO: CHRIS NEWBERT/MINDEN PICTURES/NATIONAL GEOGRAPHIC STOCK

> REQUIN-MARTEAU HALICORNE

Parrainé par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, les États membres de l'Union européenne, l'Équateur, le Honduras et le Mexique

Le requin-marteau lisse (*Sphyrna zygaena*) et le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) sont inscrits comme des espèces identiques dans la proposition concernant le requin-marteau halicorne.

INFORMATIONS SUR L'ESPÈCE

Le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), l'une des espèces de requins les plus emblématiques avec sa tête en forme de marteau, est également l'une des espèces de requins les plus menacées.

Le requin-marteau halicorne fait l'objet de pêches ciblées, de pêches illégales et de prises accessoires dans le monde entier. Il est exploité principalement pour répondre à une demande mondiale croissante pour ses ailerons, qui comptent parmi les plus précieux dans le commerce des ailerons.¹

Le requin-marteau se regroupe souvent en grand nombre, ce qui le rend encore plus vulnérable à l'effort de pêche.² En conséquence, il est évalué sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme menacé au niveau mondial et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) le classe dans la catégorie ayant la plus basse productivité, ce qui signifie qu'il

a un taux de reproduction très faible et qu'il est l'une des espèces les plus vulnérables de l'océan.

Les relevés des ressources halieutiques de l'Atlantique du Nord-Ouest ont mis en évidence une perte jusqu'à 98 pour cent des requins-marteaux,³ les débarquements dans l'Atlantique du Sud-Ouest ont connu un déclin allant jusqu'à 90 pour cent,⁴ et des diminutions de plus de 99 pour cent ont eu lieu dans certaines parties de la mer Méditerranée.⁵



PHOTO: JONATHAN BIRD/SEAPICS.COM

GESTION ET COMMERCE

Bien que la forme distincte des corps de requins-marteaux permet une identification facile du genre, il peut être difficile de distinguer le requin-marteau halicorne des deux espèces lui ressemblant, le requin-marteau lisse (*S. zygaena*) et le grand requin-marteau (*S. mokarran*), surtout si l'on ne regarde que les ailerons. Les données spécifiques aux espèces sont limitées, mais les investigations scientifiques basées sur le marché génèrent des informations importantes sur le commerce.⁶ Les négociants ont déclaré que les ailerons de requins-marteaux comptent parmi les plus précieux.⁷ Les trois espèces de requins-marteaux représentent environ six pour cent des ailerons identifiés qui entrent sur le marché de Hong Kong.⁸ À partir de ces informations, les scientifiques ont estimé qu'entre 1 300 000 à 2 700 000 requins-marteaux halicornes et lisses sont exploités pour le commerce de leurs ailerons chaque année.⁹ Quelques pays seulement et une seule Organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP) ont pris des mesures de conservation ou de gestion des requins-marteaux, mais les ORGP ne réglementent pas le commerce international.¹⁰ Selon une évaluation datant de 2008 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les requins-marteaux comptent parmi les espèces de requins qui sont le plus souvent pêchées illégalement.¹¹

En septembre 2012, le requin-marteau halicorne a été inscrit dans l'Annexe III. L'inscription à l'Annexe III nécessite qu'un permis d'exportation soit délivré pour les produits et la faune exportés du pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe III (en l'occurrence, il s'agit du Costa Rica et de l'Australie). Tous les autres pays doivent délivrer un certificat d'origine indiquant que le produit n'est pas issu du pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe ; mais d'autres constatations scientifiques ne sont pas nécessaires.



PHOTO: SHAWN HEINRICH/S/BLUE SPHERE MEDIA

AVANTAGES D'UNE INSCRIPTION À UNE ANNEXE DE LA CITES

Une proposition visant à inscrire le requin-marteau halicorne à l'Annexe II a été déposée à la CoP15 et a été approuvée par la FAO, le Secrétariat de la CITES et le réseau TRAFFIC/l'UICN. Cependant, la proposition n'a pas été adoptée à ce jour.

Bien que l'inclusion récente du requin-marteau halicorne dans l'Annexe III de la CITES représente une étape positive, une inscription à l'Annexe II est essentielle pour assurer qu'il est protégé dans tous ses habitats de la surexploitation due au commerce international. Une inclusion à l'Annexe II de la CITES du requin-marteau halicorne améliorera considérablement la santé future des populations en réglementant le commerce international des produits des requins-marteaux, garantissant que le commerce ne se produit que de la pêche durable et légale et améliorant la communication des données et les efforts de mise en application.